



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	24/04/2024
A :	15h30
Fin :	18H00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIEE

Match n° 27678850 : FC Châteauroux Métropole (2) / Futsal club Châteauroux (1) Futsal Poule A du 08/04/2024 :

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Considérant que l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Considérant que le 08/04/2024 l'équipe senior Futsal (1), du club de CHATEAUROUX METROPOLE n'avait pas de rencontre officielle.

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre n° 27269047 – ASC Pithiviers (1) / FC Chât M Métropole (1) Futsal R1 du 06/02/2024, il s'avère qu'un joueur a participé à la rencontre n° 27678850 : FC Châteauroux Métropole (2) / Futsal club Châteauroux (1) Futsal Poule A du 08/04/2024 : JOMEER Yacoub (licence 2546838116)

Considérant que FC Châteauroux Métropole (2) était en infraction avec les règlements Généraux de la FFF et de la Ligue du centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à FC Châteauroux Métropole (2) (0 buts ; -1 point) pour en reporter le bénéfice à Futsal Club Cx (1) 3 buts ; 3 points).

DROIT D'EVOCATION

Match n° 26518605 – US Saint Maur 2 / US Le Poinçonnet 2 du 06.04.2024 – D2 Poule A :

La Commission,

Après avoir entendu :

Présents :

- Mr KOUROUMA Mohamed, Joueur de l'US St Maur
- Mr KONDE Mohamed, Joueur de l'US St Maur
- Mr BERTHELOT Dorian Capitaine de l'US St Maur
- Mr BOUNIOUX Michael, coach de l'US St Maur
- Mr LISSONNET Jérôme, arbitre

Absence non excusée (amende de 150 € portée directement au compte club C.D. du 12.05.89) :

- Mr CHMOURRANE Sophian, Capitaine de l'US Le Poinçonnet

et après avoir reçu le courrier du Directeur de l'ADIASEAA attestant que le jeune KOUROUMA Mohamed était bien présent au sein de l'établissement le Samedi 6 Avril 2024 à 20 h00,

décide, qu'il y a eu une erreur administrative et confirme le résultat acquis sur le terrain :

US St Maur 2 = 4 buts 3 points

US Le Poinçonnet 2 = 3 buts 0 point

MATCH ARRETE

A) Pour faits disciplinaires

Match n° 26526242 – AS Les Bordes 1 / Etoile Cx 2 du 21.04.2024 – D3 A :

Match arrêté par décision de l'arbitre à la 87^{ème} minute

La Commission,

Vu et pris connaissances du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre ,

Met le dossier en attente d'homologation

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

FORFAIT

a) Sur place

Match non joué

Match ° 26973979 – A St Valentin 2 / Etoile Cx 3 du 21/04/2024 – D4 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre bénévole mentionnant l'absence du club de l'ETOILE Cx 3 , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ETOILE CX 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS ST VALENTINB(3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ETOILE CX doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

b) Hors délais

Match n° 26974475 – US Ciron 1 / FCMO 3 du 21.04.2024 – D4 Poule D :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FCMO 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 20/04/2023 à 14H29 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Considérant que le club de FCMO 3 a avisé son adversaire et le District par e-mail du 20/04/2024

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FCMO 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US CIRON (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FCMO doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

c) Dans les délais

Match n° 28111260 – ACS Buzançais 1 / SA Issoudun du 20.04.2024 en Coupe de District U15 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ACS Buzançais adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 12/04/2024 à 12h13 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ACS Buzançais (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SA Issoudun (3 buts et 3 points)

Le club SA Issoudun est qualifié pour le prochain tour de Coupe de District U15

ACS BUZANCAIS doit :

- Amende pour forfait = 40 euros

PLAY OFF en U18 D1

Dates retenues :

- 18/05/2024
- 25/05/2024
- 01/06/2024

Poule Haute :

- . EGC Touvent Cx 1
- . SC Vatan 1

Poule Basse :

- . Foot Sud Bouzanne 1
- . E. USAP-St Gaultier 1

. US Le Blanc 1
. FC Diors 1

. US Reuilly 1
. US Le Poinçonnet 2

Pas de report de date possible

III - COUPES

Coupe de l'Indre

FINALE le Samedi 27.04.2024 à 20 heures, Stade Gaston Petit à Châteauroux :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure	Jour
28105821	Montgivray Us	Deols Fc	27/04/2024	20H	Samedi

Coupe de District Henri Legros

Le tirage des 1/8^{ème} de Finale de la Coupe de District Henri LEGROS effectué par Clémentine CHARRAUD et Bruno CAETANO (Membres de la Commission Sportive) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 28 Avril 2024 à 14 h 30 :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28121518	St Gau-Thenay	St Valentin	28/04/2024	14H30
28121520	Arph/Clion E.	Obterre Fc	28/04/2024	14H30 à Clion
28121515	Cx Etoile	Cluis Ss	28/04/2024	14H30
28121521	Diors Fc	Parnac V.A Ac	28/04/2024	14H30
28121514	Fc M/M/T	St Maur Us	28/04/2024	14H30
28121519	Belabre Ss	Es Poulaines	28/04/2024	14H30
28121517	U.S. Gatines	Villedieu Us	27/04/2024	20H00 à Lye
28121516	U.S. La Chatre	As Chabris	28/04/2024	14H30

Coupe Edouard BARES

Le 1^{er} tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28025035	Alliance C.S. Buzanc 3	Ent St Gen Palluau 1	28/04/2024	14H30
28025038	Bouges Us 1	Vicq Nahon Lv 1	28/04/2024	14H30
28025031	U.S. Brenne Vendoeuv 2	Poulligny St P 2	28/04/2024	14H30

Tour partiel : 12 mai 2024

1/8^{ème} finale : 19 mai 2024

¼ finale : 2 juin 2024

½ Finale : 9 juin 2024

Finale : 16 juin 2024

Prochain tirage du 2^{ème} tour Coupe Barès le Mardi 30.04.2024 à 18 h au District

Coupe de l'Indre Féminines

¼ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteus	Date match	Heure
28081955	Alliance C.S. Buzanc 1	Bas Berry Fc 1	30/04/2024	20h

Clubs présents : USAP, FC Luant, FC Levroux.

Le tirage des ½ Finales de Coupe de l'Indre Féminines effectué par Madame PERRIN Elodie (FC Luant) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Jeudi 9 Mai 2024 à 15 h 00 sur le terrain du club premier nommé :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28131777	F.C. Luant 1	Alliance C.S. Buzanc 1	09/05/2024	15H
28131778	F.C. Luant 1	Bas Berry Fc 1	09/05/2024	15H
28131679	Obterre FC 1	Châteauroux 1	09/05/2024	15H

Finale le 1^{er} juin 2024.

Challenge Raymond CAUTINAT

Le tirage des ½ Finales du Challenge Raymond Cautinat effectué par Mlle BONNIN Chloé (FC Luant) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 5 Mai 2024 à 10 h** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28131683	A.S.C. Chabris 1	F.C. Levroux 1	05/05/2024	10H
28131684	U.S.A.P. 1	F.C. Luant 1	05/05/2024	10H

Finale : 01.06.2024

TIRAGES COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX (U18)

½ Finales de la Coupe Pierre ROUX :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111204	Cx Etoile 1	Entente Berry Sud 1	04/05/2024	17H
28111203	Fc Deols 1	Poinconnet Us 1	01/05/2024	15H

Coupe de District U18

HOMOLOGATION du 1^{er} tour :

Sont qualifiés pour les ½ Finales : EGC Touvent, US Reully + exempt Foot Sud Bouzanne

1^{er} tour de la Coupe de District U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111264	Diors Fc 1	Ent. Fc2mt/Usyp.Char 1	27/04/2024	15H

Le tirage des ½ finale de la Coupe de District U18 effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 4 Mai 2024 à 15 h 00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
28131689	Diors Fc	Foot. Sud Bouzanne	04/05/2024	15H
28131688	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	Foot. Sud Bouzanne	04/05/2024	15H
28131687	U.S. Reuilly	Touvent Chat.	04/05/2024	15H

Coupe Alain LABRUNE U17

½ Finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28111257	Cx Etoile 1	Fc Deols 1	04/05/2024	15H
28111258	Ent. Montgivray/Ardentes 1	Poinconnet Us 1	04/05/2024	15H

Coupe de District U17

HOMOLOGATION du 1^{er} tour :

Sont qualifiés pour les ½ Finales : FC Levroux, ACS Buzançais, US Gatines

2^{ème} tour de la Coupe de District U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28122547	U.S. St Maur	E Usap Amssgt	27/04/2024	15H

Le tirage au sort des ½ Finales de Coupe de District U17 effectué par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 4 Mai 2024 à 15 h 00**, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28131690	Alliance C.S. Buzanc	U.S. Gatines	04/05/2024	15H
28131692	E Usap Amssgt	F.C. Levroux	04/05/2024	15H
28131691	U.S. St Maur	F.C. Levroux	04/05/2024	15H

Coupe Maurice HERVAULT U15

1/2 finales de la Coupe Alain LABRUNE :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979065	Foot. Sud Bouzanne	Châteauroux	04/05/2024	15H
27979066	Entente Berry Sud	Deols	04/05/2024	15H

Coupe de District U15

HOMOLOGATION du 3^{ème} Tour :

Sont qualifiés pour les ½ Finales : SA Issoudun, EGC Touvent Cx + exempts : USAP-St Gaultier, US Le Blanc

Le tirage des ½ Finales de Coupe de District U15 effectué par Clémentine CHARRAUD. donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 4 Mai 2024 à 15 h 00** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28131697	Touvent Chat.	Issoudun Sa	04/05/2024	15H
28131696	U.S. Le Blanc	Ent. Assgt Usap Epcc	04/05/2024	15H

FMI

Nous vous adressons ci-joint les avertissements et retards du 20-21/04/2024

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

U11 Niveau 3 Ph3 poule D

ARGENTON LE PECHEREAU (Match USAP 2 / BERRY SUD 3)

U15 Départemental 3 Phase 2

NEUVY PAILLOUX (Match NEUVY PAILLOUX / LE BLANC 2)

Départemental 4 Poule E

CLUIS (Match CLUIS 3 / E. MOSNAY BVN)

RETARD de transmission, amende 31 €

Départemental 3 Poule D

VILLEDIEU (Match VILLEDIEU 2 / MONTIERCHAUME) Transmission le 22/04/2024 à 18h21 au lieu du 21/04/2024 à 24h00

RAPPEL :

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL :

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL :

EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

IMPORTANT: Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent. Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

TRESORERIE

. **Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 35 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
14/04/2024	D3 B	26530156	AS ARDENTES 2	E. SCO-EGUZON 1
14/04/2024	D3 C	26704275	FC OBTERRE 1	US LE BLANC 3
14/04/2024	D3 D	26536147	ES POULAINES 2	Es ETRECHET 1
20/04/2024	D3C	26704277	US LE BLANC 3	AS INGRANDES 1

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Prochain réunion le Mardi 30 Avril 2024

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

